



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

SOMMAIRE

I. Le contexte économique et budgétaire	4
A. <i>Des prévisions de croissance optimistes pour 2024.....</i>	4
B. <i>Des perspectives d'une réduction de l'inflation</i>	4
II. Loi de finances 2024 – Mesures spécifiques aux collectivités territoriales.....	5
A. <i>Hausse du montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) 2024.....</i>	5
B. <i>Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives pour 2024.....</i>	6
C. <i>Autres dispositions fiscales et financières.....</i>	6
III. Situation financière du budget général fin 2023.....	8
A. <i>Données relatives aux ressources humaines.....</i>	8
B. <i>Evolution de l'épargne brute</i>	9
C. <i>Gestion de la dette.....</i>	10
a) <i>Evolution de l'encours de dette</i>	10
b) <i>Répartition de la dette par prêteur et par type de taux</i>	11
c) <i>Evolution de l'annuité de dette.....</i>	11
IV. Les orientations budgétaires 2024 du budget général	12
A. <i>Les dépenses de fonctionnement.....</i>	17
B. <i>Les recettes de fonctionnement.....</i>	18
a) <i>Evolution des taux et des bases d'imposition</i>	19
b) <i>Evolution de la dotation d'intercommunalité et de compensation</i>	21
C. <i>Les dépenses pluriannuelles d'équipement</i>	21
D. <i>Le financement des dépenses d'investissement</i>	23
V. Les orientations pluriannuelles du budget général	24
A. <i>Evolution des recettes et des dépenses de fonctionnement</i>	24
B. <i>Evolution de l'épargne et du taux d'épargne.....</i>	25
C. <i>Evolution de l'endettement</i>	25
VI. Orientations 2024 pour les budgets annexes.....	26
A. <i>Le budget des ordures ménagères.....</i>	26
B. <i>Le budget annexe des transports urbains.....</i>	28
C. <i>Le budget annexe de l'assainissement collectif.....</i>	29
a) <i>Situation en matière de dette</i>	29
b) <i>Orientations 2024</i>	31
D. <i>Le budget annexe de l'assainissement non collectif (SPANC)</i>	31

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel. Il permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer les élus sur sa situation financière. Il s'appuie sur le présent rapport qui décrit les orientations budgétaires pour l'année à venir, les engagements pluriannuels envisagés et les choix en matière de gestion de la dette.

Il devra être pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport fera l'objet d'une publication notamment sur le site internet de la communauté d'agglomération.

Le vote du budget général et des budgets annexes est programmé à la prochaine séance du conseil communautaire.

Les éléments financiers portés dans ce document le sont à titre indicatif, basés sur des données estimées et donc susceptibles d'évoluer selon l'arrêt définitif des comptes et de la finalisation du budget primitif ;

Le débat d'orientation 2024 s'inscrit dans le cadre du « projet de territoire 2021-2030 » adopté par délibération du 12 juillet 2021.

Issu d'une réflexion commune, le projet de territoire est un document de référence qui permet de définir les axes de son développement et d'acter, à partir d'un diagnostic et de la définition des enjeux, la stratégie et les actions prioritaires à conduire pour notre intercommunalité.

Le projet de territoire s'articule autour de 3 grands enjeux déclinés en 12 orientations pour caractériser le sens du projet et l'esprit dans lequel il est prévu de travailler à son application. Il définit les éléments à mettre en œuvre pour l'attractivité, la cohésion et l'organisation du territoire :

- Animer et renforcer un territoire pour tous au service de tous en développant et adaptant les structures et les services à la personne,
- Préserver et mettre en valeur l'environnement du territoire,
- Développer et promouvoir un territoire attractif, audacieux et visionnaire

La mise en œuvre de ce projet de territoire s'accompagnera d'une évaluation qui permettra, si nécessaire, d'ajuster les objectifs et de redéfinir ou adapter les priorités.

Le projet de territoire va se concrétiser tout au long du mandat en parallèle des financements qui seront recherchés et obtenus auprès de nos partenaires (Département, Région, Etat, Europe,...).

I. Le contexte économique et budgétaire¹

A. Des prévisions de croissance optimistes pour 2024

Le gouvernement table sur une croissance de 1.4% en 2024 pour boucler le budget après une croissance de 1% sur l'exercice 2023.

PIB en volume	2023	2024	2025	2026	2027
PLPFP 2023-2027 (sept 2023)	1,0%	1,4%	1,7%	1,7%	1,8%
PLPFP 2023-2027 (sept 2022)	1,0%	1,6%	1,7%	1,7%	1,8%

Il est à noter que dans son avis rendu le 22 septembre 2023, le Haut Conseil des Finances Publiques considère que la prévision de croissance 2024 affichée par le gouvernement « est élevée, notamment parce qu'elle suppose que le durcissement des conditions de crédit a déjà produit l'essentiel de ses effets et que l'ensemble des composantes de la demande tirera la croissance en 2024 ».

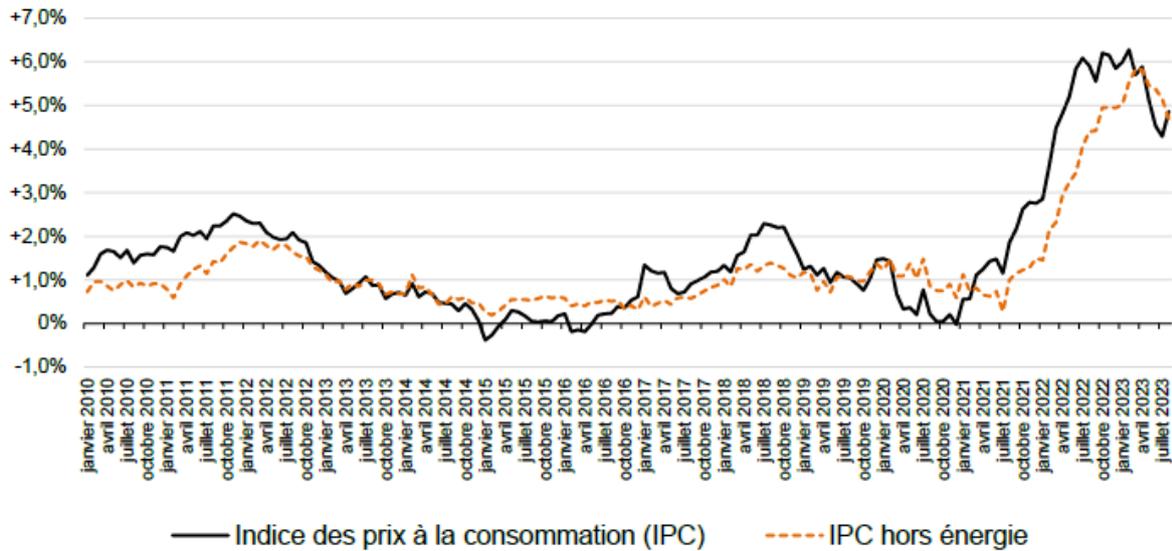
PIB en volume	2024
PLPFP 2023-2027 (sept 2023)	+1,4%
PLPFP 2023-2027 (sept 2022)	+1,6%
Banque de France (sept 2023)	+0,9%
Com. Européenne (sept 2023)	+1,2%
OCDE (juin 2023)	+1,3%
FMI (avril 2023)	+1,3%
OFCE (avril 2023)	+1,2%

Source : FCL – Gérer la Cité

B. Des perspectives d'une réduction de l'inflation

L'inflation baisserait légèrement sur 2023, à +4,9 % en moyenne annuelle, après +5,2 % en 2022. Elle diminuerait plus nettement en 2024, à +2,6 %, grâce au ralentissement des prix de l'alimentation et des biens manufacturés.

¹ Source : Projet loi de finances 2024

Variation sur 12 mois de l'indice des prix à la consommation

Source : FCL – Gérer la Cité

A compter de 2025, les hypothèses du gouvernement en matière d'inflation sont quasi inchangées par rapport aux prévisions de septembre 2022.

Inflation (IPC hors tabac)	2023	2024	2025	2026	2027
PLPFP 2023-2027 (sept 2023)	4,8%	2,5%	2,0%	1,75%	1,75%
PLPFP 2023-2027 (sept 2022)	4,3%	3,0%	2,1%	1,75%	1,75%

II. Loi de finances 2024 – Mesures spécifiques aux collectivités territoriales

A. Hausse du montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) 2024

Le montant de la DGF est abondé au niveau national de 220 M€ en 2024 pour permettre de financer l'évolution des dotations de péréquations communales ainsi que la progression de la dotation d'intercommunalité.

L'augmentation des enveloppes nationales de péréquation est répartie comme suit :

- +90 M€ pour la dotation de solidarité urbaine (DSU) ;
- +100 M€ pour la dotation de solidarité rurale (DSR) dont 60% a minima sur la part péréquation.

Pour mémoire, l'augmentation est financée par l'écèlement de la dotation forfaitaire. Cet écèlement s'applique aux communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur à 85% de la moyenne des communes.

La croissance de la dotation d'intercommunalité, quant à elle, était fixée à 30 M€ par an depuis la réforme de 2019. Le PLF 2024 porte cette croissance à 90 M€ par an. En 2024, un tiers de l'augmentation de l'enveloppe, soit 30 M€, sera financé par le solde de l'abondement de 220 M€ de l'Etat et le solde par écrêtement de la dotation de compensation.

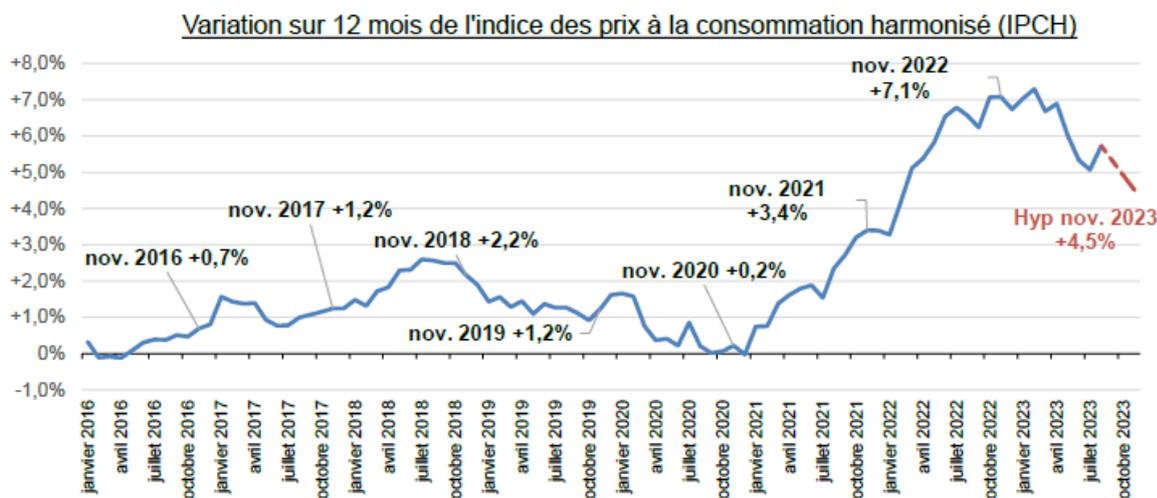
A compter de 2025, l'intégralité de la progression devrait être uniquement financée par une minoration de la dotation de compensation.

B. Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives pour 2024

Depuis 2018, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est automatiquement indexée, lorsqu'elle est positive, sur la variation sur un an au mois de novembre de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH).

En août 2023, la progression sur un an de l'IPCH s'établit à +5,7%. Si aucune mesure de plafonnement des valeurs locatives n'est adoptée, les communes et leurs groupements devraient bénéficier d'une revalorisation des valeurs locatives en 2024, au-delà de 4%.

Pour mémoire, depuis 2019 la revalorisation forfaitaire ne s'applique pas sur les locaux professionnels et commerciaux, dont l'évolution tarifaire est désormais liée à celle des loyers de ces locaux dans chaque département.



Source : FCL – Gérer la Cité

C. Autres dispositions fiscales et financières

Le projet de loi de finances prévoit également :

- L'aménagement de la suppression de la Cotisation sur la Valeur ajoutée (CVAE). Pour rappel, en 2023, l'Etat avait décidé de supprimer totalement la CVAE en 2024 pour les entreprises. Le PLF 2024, prévoit l'échelonnement de la suppression sur 4 années jusqu'en 2027 avec un taux d'imposition maximal :
 - 2024 : 0,28 % ;

- 2025 : 0,19 % ;
- 2026 : 0,09 % ;
- 2027 : Suppression totale.

- L'instauration d'une nouvelle exonération de taxe foncière de 25 ans pour les logements sociaux achevés depuis au moins 40 ans, lorsqu'ils font l'objet de travaux de rénovation énergétique.
Ces derniers devront permettre une amélioration sensible de la performance énergétique et environnementale (passage d'un classement "F" ou "G" à un classement "B" ou "A") et le respect d'un certain nombre de normes.
Sous ces conditions, cette exonération serait de droit et ne serait pas compensée aux communes et aux intercommunalités.
- La réforme des redevances des agences de l'eau au 1^{er} janvier 2025 pour augmenter les ressources des agences de l'eau et assurer le financement des mesures du « plan eau » avec l'instauration de deux redevances « pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif » qui seront dues par les communes ou leur groupements (indexation des redevances sur l'inflation).
- La suppression du fonds de soutien au développement des activités périscolaires qui avait vocation à soutenir financièrement les communes et les intercommunalités dans le développement des activités périscolaires des élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques et privées sous contrat.
Cette mesure n'a aucune incidence sur l'agglomération car la commune de Saulce-sur-Rhône, qui était la seule à maintenir une semaine de 4,5 jours, est passée à la semaine de 4 jours en 2023.
- Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires aussi appelé « fonds vert » est prolongé et renforcé en 2024, avec 2,5 Md€ d'autorisations d'engagement mais un montant total de 1,1 Md€ de crédits de paiements.
L'affectation du fonds vert est fléchée notamment sur :
 - la rénovation énergétique des écoles à hauteur de 500 M€,
 - les territoires d'industrie à hauteur de 100 M€,
 - les autorités organisatrices de la mobilité en milieu rural à hauteur de 30 M€.
- Le fléchage de la DETR et de la DSIL est renforcé sur des investissements en faveur de la transition écologique à hauteur de 30% pour la DSIL (au lieu de 25% en 2023), et 20% pour la DETR.
- Les modalités de remboursement de la TVA : les dépenses d'aménagement de terrains sont réintégrées dans l'assiette du FCTVA. L'augmentation générée par la réintégration de ces dépenses est estimée, à l'échelle nationale, à 40 millions d'euros pour 2024.
L'enjeu reste faible pour l'agglomération compte tenu de la typologie des opérations du projet de territoire.

III. Situation financière du budget général fin 2023

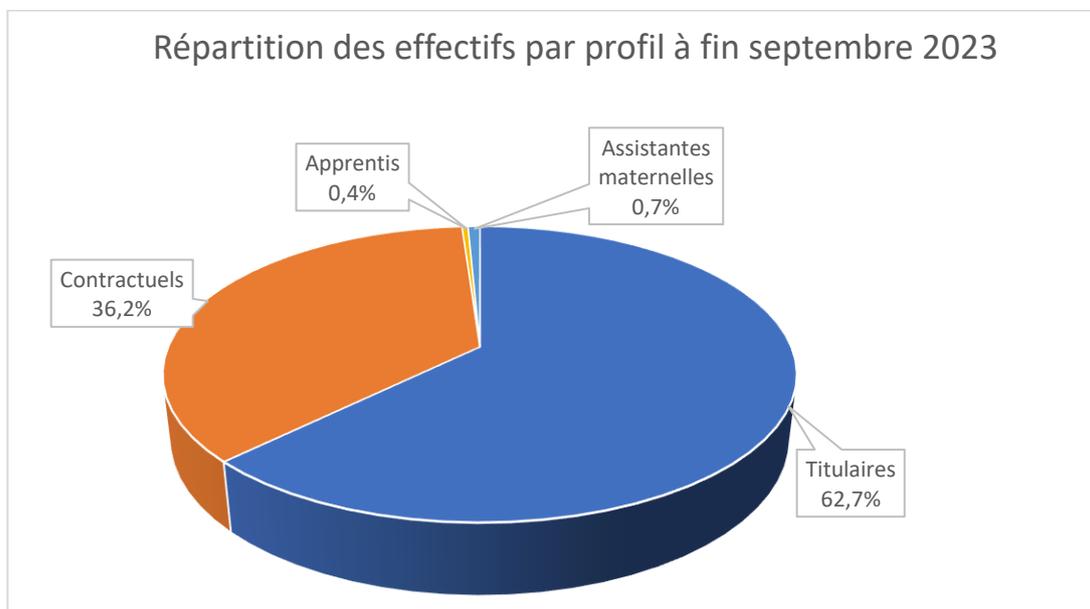
A. Données relatives aux ressources humaines

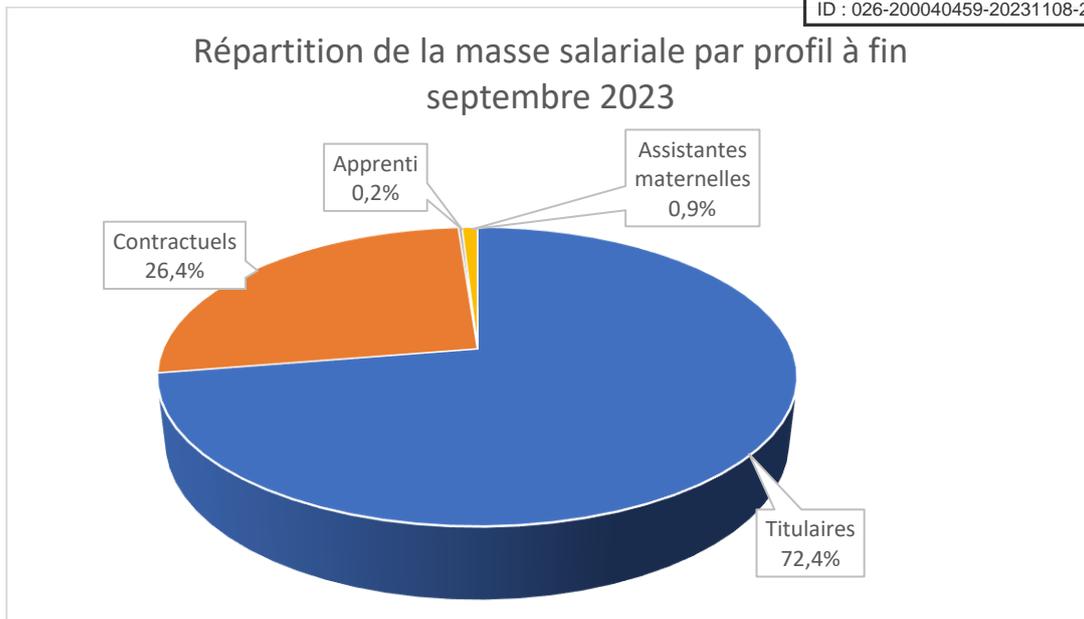
L'effectif à fin septembre 2023 s'établit à 547 agents (dont 9 agents détachés auprès de MAH) correspondant à 464 ETP contre 431 ETP à fin décembre 2022.

Le nombre d'ETP évolue sous l'effet :

- Pour moitié de l'évolution nécessaire de l'organisation de la Direction de l'Enfance pour renforcer le taux d'encadrement au niveau des accueils périscolaires. Cela se traduit par l'augmentation des quotités de temps de travail sur les postes représentant +14 ETP à fin septembre 2023 qui sont susceptibles d'être complétés d'ici la fin de l'année.
- de recrutements sur des postes vacants pourvus entre janvier et septembre 2023 à hauteur de 12 ETP (ex. Urbanisme, Développement Economique, Médiathèque, Développement Culturel, DRH, Patrimoine)
- de renforts ponctuels correspondant à des pics d'activité ou au remplacement d'agents absents (ex. : Conservatoire, Centres Aquatiques, Petite Enfance, Gestion des déchets) pour un total de 7 ETP,

Ces agents se répartissent, selon leur statut, entre les agents titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale, les agents contractuels, les apprentis et les assistantes maternelles.

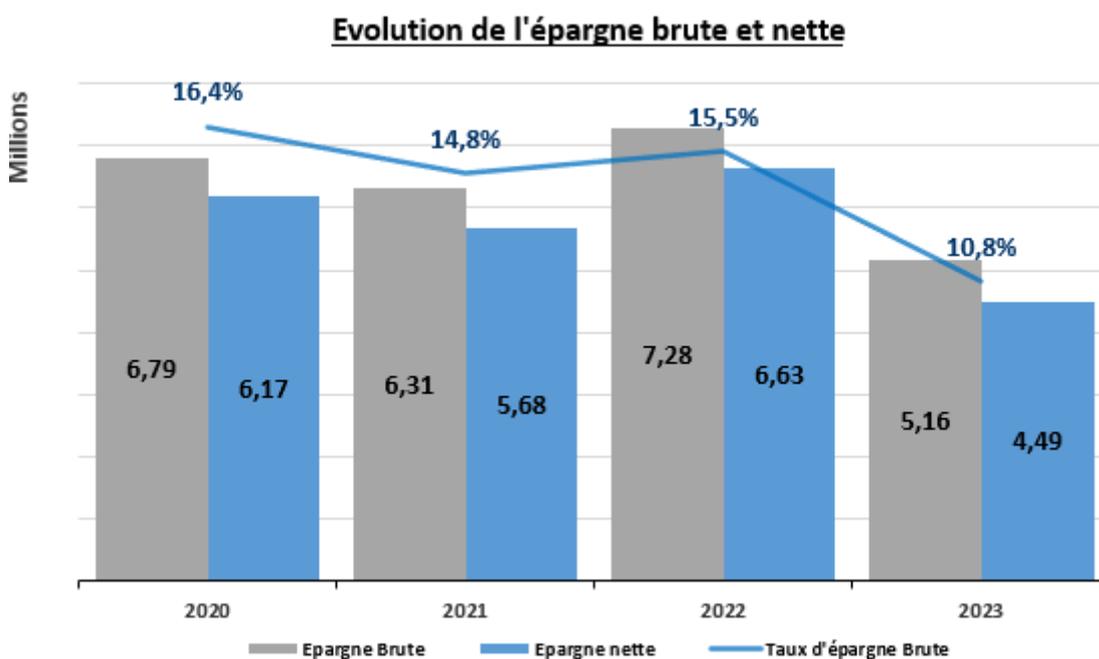




A titre indicatif, la rémunération versée aux agents de l'agglo est composée d'une rémunération principale et d'un régime indemnitaire qui représentent respectivement et en moyenne 81 % et 19 % de la rémunération totale.

B. Evolution de l'épargne brute

L'épargne brute représente la part des recettes de fonctionnement qui peut être consacrée à l'investissement ou au remboursement de la dette. Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui n'est pas absorbée par les dépenses récurrentes de fonctionnement.

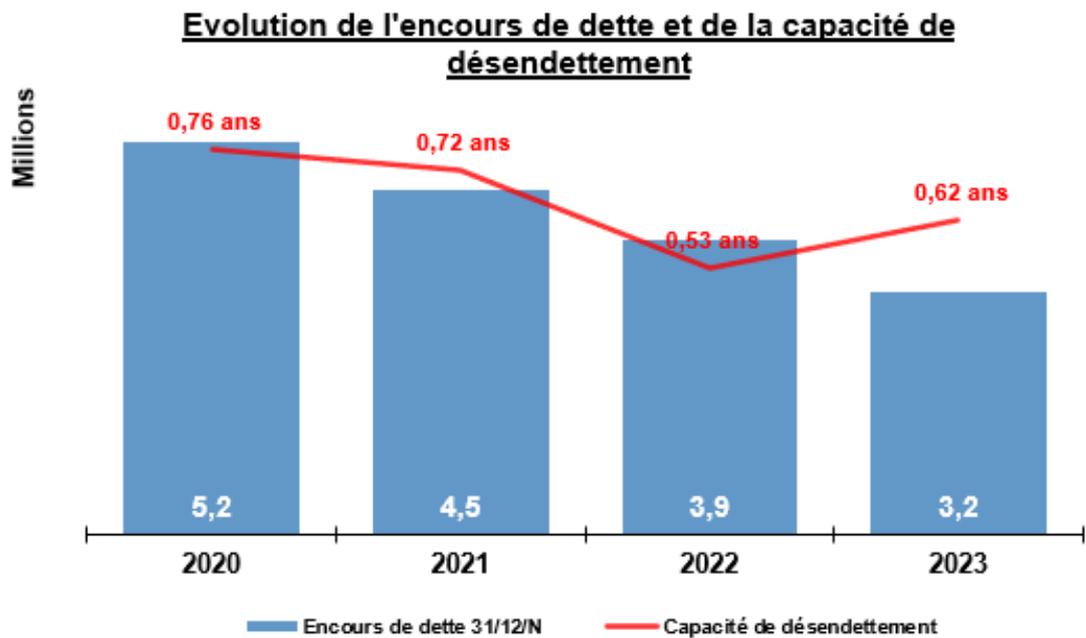


L'épargne brute diminue en conséquence de phénomènes conjoncturels (crise énergétique, inflation, mesures salariale décidées par le gouvernement) et du fait du renfort des équipes pour assurer un service public de qualité et conduire les actions du projet de territoire. Elle demeure à un niveau significatif. L'épargne nette qui traduit la capacité de la collectivité à autofinancer ses investissements reste élevée et s'établit à près de 4,5 M€ en projection fin 2023.

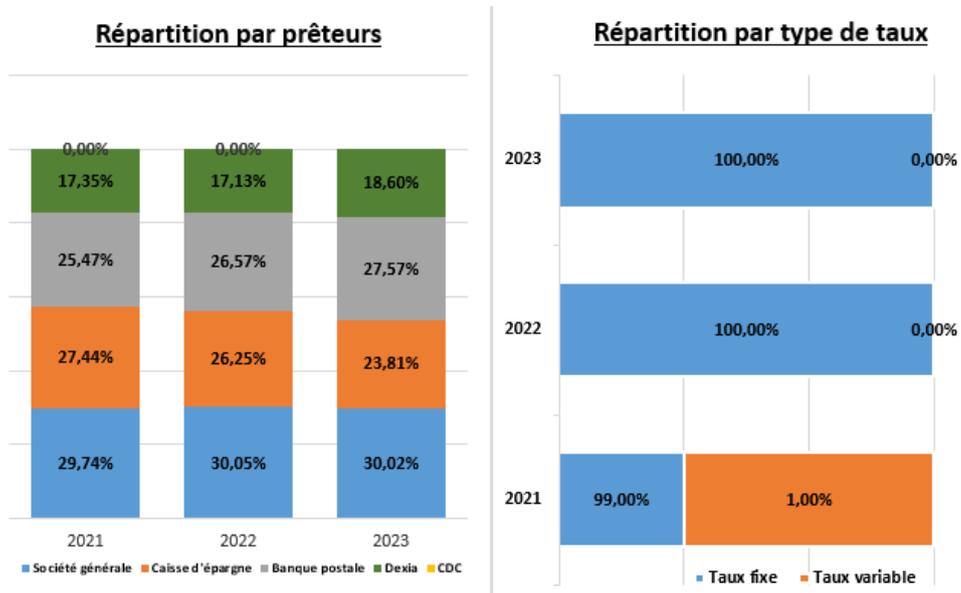
C. Gestion de la dette

a) Evolution de l'encours de dette

L'encours de dette est en baisse sur la période (aucun emprunt n'a été contracté depuis 2020). La capacité de désendettement est ainsi de 0.62 ans. Ce ratio représente le nombre d'années d'épargne qui serait nécessaire pour rembourser l'encours de dette. La capacité de désendettement de la communauté d'agglomération reste donc très bonne.

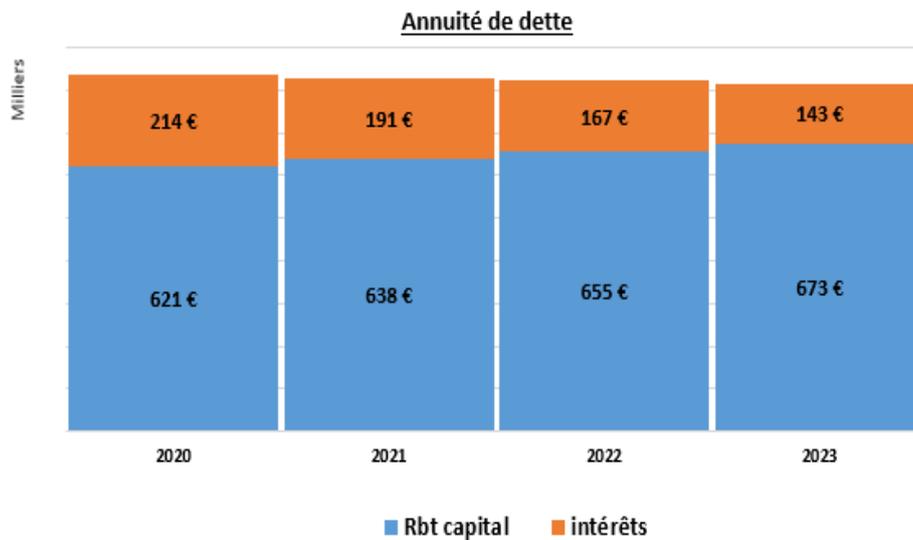


b) Répartition de la dette par prêteur et par type de taux



L'encours de dette est réparti entre plusieurs prêteurs et ne présente pas de risque dans la mesure où à fin 2023 l'ensemble des emprunts en cours de remboursement sont à taux fixe.

c) Evolution de l'annuité de dette



L'annuité de dette (remboursement en capital + intérêts) correspond à l'application des clauses financières de chaque contrat de prêt souscrit tout au long de la vie de la collectivité. Cette dépense est stable depuis 2020.

IV. Les orientations budgétaires 2024 du budget général

Cette partie vise à présenter les grandes tendances structurant le budget de la communauté d'agglomération pour l'exercice 2024.

Après une année 2023 difficile marquée par une crise énergétique qui a fortement impacté notre économie, nous constatons que si les tensions sur l'énergie se sont légèrement amoindries, l'année 2024 restera également difficile.

En effet, le budget de l'agglomération doit faire face à une inflation encore forte qui impacte considérablement les dépenses publiques. Les prix des biens et services augmentent de manière significative, entraînant ainsi une hausse des coûts. Les taux d'intérêt vont demeurer élevés en 2024 entraînant une charge de remboursement plus importante.

Par ailleurs, plusieurs mesures de revalorisation des salaires des agents ont été actées. Un an après la revalorisation du point d'indice de 3,5 %, de nouvelles mesures salariales ont été décidées par le gouvernement en juin 2023 :

- Augmentation de +1,5 % du point d'indice dès juillet 2023 (impact en année pleine sur 2024),
- Revalorisation des salaires des agents positionnés en début des grilles de catégories C et B
- Attribution de 5 points d'indices supplémentaires pour tous les agents, à partir de janvier 2024, soit environ 25 euros brut de plus par mois par agent.
- Revalorisation des remboursements des frais de missions et de l'indemnisation des jours de Compte Epargne Temps (CET)

Malgré ce contexte encore contraignant, l'année 2024 sera une année soutenue au niveau de la réalisation à hauteur de plus de 15 M€ avec notamment :

- Poursuite du programme spécifique d'entretien et de réhabilitation des équipements sportifs
- Acquisition d'un bâtiment en centre-ville de Montélimar pour y installer une crèche
- Poursuite du programme de mise en accessibilité des quais de bus
- Démarrage des travaux de la nouvelle piscine intercommunale couverte à Cléon-d'Andran
- Démarrage des travaux de réalisation d'une Ludothèque à Ancône
- Etudes de maîtrise d'œuvre pour la création d'un multi-accueil à Montélimar (quartier SARDA)
- Accompagnement à la rénovation des façades
- Travaux de protection contre les inondations
- Etudes de maîtrise d'œuvre en vue de la rénovation et de l'extension du nombre de places pour la crèche de Cléon-d'Andran,
- Travaux de peinture extérieure, et acquisition de mobilier pour la médiathèque intercommunale,

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération poursuivra ses actions notamment dans les secteurs suivants :

Enfance :

Avec la gestion de 12 sites d'accueil de loisirs et de 35 sites périscolaires, la politique enfance de Montélimar Agglomération s'inscrit sur l'ensemble du territoire communautaire. Près de 36.000 journées de présence ont été comptabilisées en 2022 sur l'ensemble des accueils de loisirs de Montélimar-Agglomération et 4.319 enfants ont fréquenté un site, représentant 2.390 familles.

En 2022, 4678 enfants ont fréquenté un accueil périscolaire soit 77% des enfants scolarisés sur le territoire.

Malgré ces chiffres élevés, la demande des familles reste très importante et ne peut être satisfaite dans sa globalité. Aussi, en 2024, une augmentation de l'offre sera étudiée.

Petite enfance :

La petite enfance correspond à la politique en faveur du jeune enfant qui se traduit sur notre territoire, par un accueil collectif au sein de 10 structures d'accueil, par un accueil individuel auprès par des assistantes maternelles, par des dispositifs d'accompagnement des professionnels (Relais d'Assistants Maternelles) et des parents (Relais Parents Enfants). Plus de 320 enfants sont présents en crèches collectives et près de 800 enfants sont accueillis par des assistantes maternelles indépendantes.

Médiathèque intercommunale :

Après les travaux de rénovation et l'automatisation des prêts/retours réalisés à l'été 2023, la médiathèque poursuivra en 2024 le travail d'évolution de ses espaces et de son offre de services avec les projets structurants suivants : actualisation de la signalétique primaire et secondaire ; renouvellement partiel de son mobilier ; prêt d'objets et d'instruments de musique ; et mise en œuvre du dispositif « Des livres à soi » en lien avec les centres sociaux et la direction de la petite enfance. En parallèle, elle compte réaliser une enquête des publics et sera pilote pour l'accueil du festival littéraire itinérant dédié aux ados, le « Livrodrome ».

Conservatoire Musique et Théâtre :

Le Conservatoire de musique, de danse et de théâtre accompagne 650 élèves dans ses murs et dispense des interventions auprès de 4.100 écoliers.

Des évolutions pédagogiques seront poursuivies avec le développement de la classe d'électro, la mise en œuvre de "jam sessions" régulières (professeurs et élèves des classes de jazz et de musiques actuelles) et la création d'une scène ouverte au printemps.

L'intervention "théâtre" au collège de Cléon-d'Andran se poursuivra et sera enrichie par la création d'une classe à horaires aménagés théâtre à la rentrée de septembre 2024.

La saison artistique au Tintamare et hors les murs accueillera de nombreux talents lors d'une soixantaine de concerts, de représentations d'élèves et de professeurs, de stages et de résidences d'artistes.

Musée d'Art Contemporain et spectacle vivant :

Le musée d'art contemporain (MAC) intercommunal accueille chaque année environ 10.000 visiteurs, majoritairement issus de Montélimar et son agglomération (40%) avec un public constitué d'environ 60% d'adultes, 20% de – de 18 ans et 20% de scolaires.

L'exposition temporaire prévue en 2024 aura pour thème la lumière et sera couplée à une démarche de mise en valeur de l'espace urbain par l'installation d'œuvres d'art réalisées par des plasticiens et/ou des designers.

Dans le cadre de la future scénographie du MAC une exposition permanente sera proposée dans la première partie du musée. Cette exposition sera constituée à partir des collections labellisées "musées de France", de celles du musée de la commune de Montélimar et de la donation Pierre Boncompain.

La saison du Théâtre Intercommunal Emile Loubet sera articulée autour d'une vingtaine de spectacles proposés au tout public auxquels s'ajouteront habituellement des matinées scolaires. Les deux premières saisons ont été particulièrement satisfaisantes en termes de fréquentation (entre 76 % et 97 % selon la jauge considérée) et près de 1100 abonnés. La saison 23/24 est déjà très plébiscitée 13 représentations sont d'ores et déjà complètes. Depuis mars 2022, le Théâtre est également ouvert à la location pour des tiers avec un succès certain. Des tourneurs artistiques, des artistes eux-mêmes, des associations diverses et variées, mais aussi des établissements scolaires et des services de la Ville et de l'Agglo (notamment le Conservatoire) y organisent des spectacles, des concerts, des conférences, des rencontres...

Le cinéma des Templiers géré par la Communauté d'Agglomération, observe quant à lui une hausse de sa fréquentation notamment lors du festival de l'Écrit à l'Écran : 1935 visiteurs en 2023 (+12 % par rapport à 2022) et du festival du film italien en novembre. Outre les séances classiques, le cinéma accueille également des événements ponctuels autour de thématiques telles que le sport ou encore la lutte des violences faites aux femmes. Désormais et depuis cet automne 2023, une carte "ciné pass" permet par un titre unique d'accéder non seulement au cinéma les Templiers mais également à ceux de Cruas et du Teil.

Enfin, l'agglomération va reconduire le festival intercommunal pour 15 nouveaux concerts offerts à la population dans 15 communes (pop, gospel, celtic, latino, tous les styles musicaux y seront représentés).

Gestion des équipements sportifs :

La gestion des équipements sportifs de l'agglomération recouvre 3 piscines, 6 gymnases et un stade d'athlétisme. Elle correspond à la supervision, l'entretien et l'organisation des installations utilisées pour les activités sportives. Cela comprend la maintenance des terrains, des équipements et des vestiaires, ainsi que la planification des événements sportifs.

Quelques chiffres :

- sur la saison estivale 2023 l'agglo a recensé plus de 31 000 entrées sur les 3 piscines en augmentation de 5% .
- 32 000 heures d'occupation annuelles des 6 gymnases et du stade d'athlétisme.

Les équipements sportifs communautaires bénéficient d'un plan pluriannuel d'entretien, de modernisation spécifique (mises aux normes ; peinture ; ...) et d'économies d'énergie (relamping, déstratification de l'air). Afin de s'inscrire dans l'avenir la communauté

d'agglomération fait réaliser deux schémas directeurs respectivement pour les équipements aquatiques et les équipements terrestres.

Développement économique, Agriculture et attractivité :

Sur le volet développement économique, l'année 2023 a été l'occasion de relancer l'organisation de forums permettant la promotion des actions de l'agglomération en faveur de l'emploi (alternance et formation, jobs saisonniers et emploi) avec un total de 3550 visiteurs au palais des congrès. Ces forums seront de nouveau programmés en 2024 tout comme les actions en direction des acteurs économiques (mise en relations des entreprises locales grâce à des rencontres thématiques).

En 2024, un film et une plaquette sur l'attractivité économique du territoire seront réalisés et la promotion du territoire intensifiée en participant à des salons et en développant les actions en faveur du tourisme économique (salons, séminaires, assemblées générales de grands groupes au palais des congrès).

En matière de soutien à l'agriculture, la Maison de l'Agriculture de la Communauté d'Agglomération implantée depuis 2016 à Cléon-d'Andran constitue la porte d'entrée pour faciliter les échanges, orienter, conseiller et permettre la tenue de réunions collectives et individuelles, l'accueil des exploitants agricoles, des porteurs de projet et des partenaires du service agriculture de l'Agglomération.

L'année 2023 a vu se développer plusieurs axes d'intervention et notamment :

- le travail engagé sur l'installation/transmission des exploitations agricoles : réflexion espace test, prestation avec la SAFER sur le secteur de l'île verte (état des lieux contexte foncier et agricole)
- la mise en œuvre de l'émergence du Projet Alimentaire Territorial avec notamment la tenue de 11 ateliers et le démarrage de l'élaboration du plan d'actions
- de nombreuses actions en faveur du pastoralisme
- la poursuite des actions autour de l'approvisionnement de la restauration collective en produits locaux et de qualité.
- dans le cadre du développement d'outils d'abattage la poursuite du travail engagé aux côtés de l'association d'éleveurs (finalisation du scénario d'abattage, concevoir, créer les caissons mobiles d'abattage, chiffrages, ...)
- la poursuite de la participation de l'Agglomération au soutien d'agriculteurs en difficulté sur le territoire
- la poursuite notamment de la coopération inter territoriale autour de la forêt avec des actions du CRPF auprès des propriétaires privés.

Toutes ces actions vont se poursuivre en 2024 avec notamment la finalisation du plan d'action du PAT et le passage au niveau 2 vers la mise en œuvre du programme d'actions mais également avec la démarche sur la bio économie dont une première étude démarrera fin 2023 (état des lieux des co-produits agricoles avec l'analyse des potentiels pour une valorisation).

Environnement :

En matière d'assainissement, la Communauté d'Agglomération compte, au-travers d'une délégation de service public, 25.000 abonnés répartis sur les 27 communes desservies par 417 km de réseaux et 25 stations d'épuration. Par ailleurs des travaux importants ont été engagés en 2023 sur la station d'épuration de Charols et se termineront en 2024.

En termes de gestion des déchets, si les tonnages des ordures ménagères continuent de diminuer, le volume global (tous déchets confondus) reste constant. En 2023 une étude relative à la mise en œuvre de la collecte des bio déchets a été réalisée. Obligatoire au 1er janvier 2024, cette collecte commencera par des expérimentations sur plusieurs communes de la Communauté d'Agglomération afin d'en définir les meilleurs outils.

La compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatique et Prévention des Inondations) est répartie entre le Syndicat Mixte des Bassins du Roubion et Jabron (SMBRJ) qui a en charge le volet « Gestion des Milieux Aquatiques » et l'agglomération en direct sur le volet « Prévention des Inondations ». Dans le cadre de cette dernière, 2023 aura été l'année de mise en conformité des dossiers réglementaires de gestion des digues. 2024 sera l'année de consolidation des dossiers techniques avant d'envisager des travaux.

Enfin, 2023 est l'année de construction du Plan Climat Air Energie Territorial « PCAET » qui doit être arrêté en fin d'année. À la suite du diagnostic réalisé en 2022, différentes réunions publiques ont été menées afin de construire le programme d'action. 2024 sera l'année de la consultation publique. La déclinaison du PCAET passe également par l'établissement d'un schéma directeur des énergies qui est en cours.

Concernant le volet mobilité, 2023 était la dernière année du contrat de DSP actuel. Un nouveau contrat démarre au 1er janvier 2024 avec le même délégataire mais un réseau qui sera revu pour optimisation et amélioration, ainsi que le confortement de l'offre en matière de location de vélos à assistance électrique. Par ailleurs, le schéma directeur cyclable de l'agglomération, en cours d'élaboration, devrait par ailleurs être présenté en Conseil Communautaire dans les tous prochains mois.

Habitat

2023 était la première année de plein exercice du Plan Local de l'Habitat (PLH). Elle aura également été l'année de lancement de l'OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain) sur le centre-ville de Montélimar. Cette opération représente un vecteur capital pour la revitalisation et l'amélioration qu'elle doit apporter dans ce cadre du projet Cœur de Ville.

Il est à noter qu'en 2024, le Service Public pour la Performance Energétique des Bâtiments (SPPEH) devient le Service Public pour la Rénovation de l'Habitat (SPRH) et englobera non plus seulement le volet énergétique mais aussi le volet rénovation et adaptation des logements. 2023 aura donc été la dernière année du SPPEH dans son format historique avec un nouveau succès des réunions publiques organisées sur le territoire.

Urbanisme

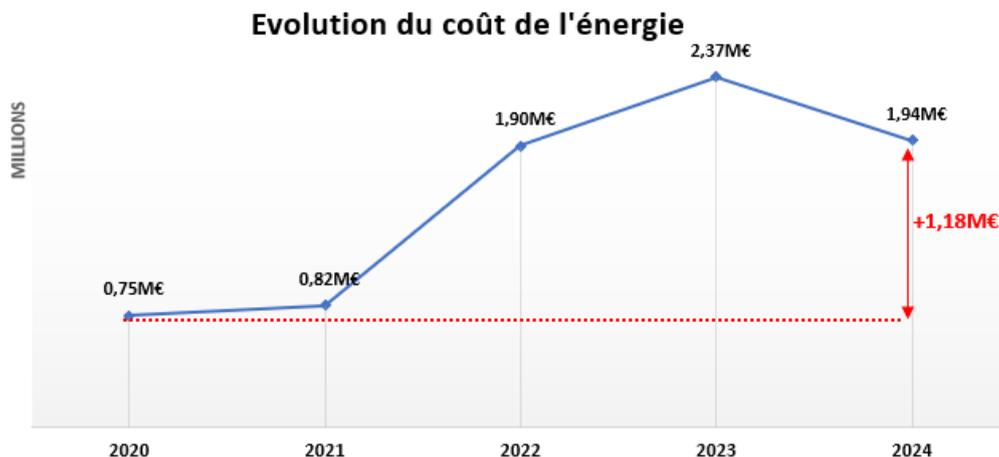
Si les modifications de PLU communaux se sont poursuivies sur 2023 (Montboucher sur Jabron, Puygiron, Montélimar, Cléon...) afin de permettre à des projets d'envergure de se mettre en œuvre, 2023 restera surtout l'année de relance du PLUi avec une équipe projet au complet et la construction des bases pour la conduite du projet qui démarrera début 2024 par des ateliers dans les communes.

A. Les dépenses de fonctionnement

A ce stade de la préparation du budget, les dépenses de fonctionnement 2024 sont estimées en progression de +0.6% par rapport au budget 2023 soit +248K€.

Cette évolution est expliquée par plusieurs phénomènes :

- Un coût de l'énergie en légère baisse mais qui reste largement supérieur au montant payé en 2020



- Des dépenses liées au séisme de 2019 et de dépenses non prévues pour un total de 504K€ non reconduites en 2024 ;
- Une évolution des indices de révision des contrats importants de l'ordre de 7% et une inflation prévisionnelle de +2.6% en 2024 ;
- La prise en compte, au surplus du Glissement Vieillesse Technicité qui découle de la progression des agents dans leur carrière (+200 k€), des mesures salariales décidées par le gouvernement en juin 2023 pour les agents publics (500 k€ en année pleine) : hausse de 1.5% du point d'indice depuis 1er juillet 2023, revalorisation des salaires des agents positionnés en début de grilles des catégories C et B, attribution de 5 points d'indice à tous les agents à partir de janvier 2024, et plus marginalement la revalorisation des frais de mission ainsi que du montant d'indemnisation des jours de compte épargne temps).
- La nécessité d'améliorer le taux d'encadrement des accueils périscolaires entraînant le recrutement d'animateurs supplémentaires (environ 20 ETP soit + 700 k€).
- Des créations de postes : un(e) chargé(e) de mission pour prendre en charge le Règlement de Publicité Locale à l'échelle intercommunale (RLPi), un(e) chef(fe) de projet attractivité en charge notamment de la conduite du projet de l'île verte, des relations avec l'Office intercommunal et de la commercialisation du Palais des Congrès, un(e) directeur/directrice du spectacle vivant, un(e) conseiller(e) pour la maison des projets, un(e) technicien(ne) maintenance informatique (compensé par la réduction de la sous-traitance) et la prise en charge à hauteur de 50 % d'un poste de chargé(e) de l'observatoire foncier rattaché au Syndicat du SCOT
- Une nouvelle formule pour le festival intercommunal avec la poursuite des « offs » et l'organisation d'un grand concert offert ;
- La mise en valeur de l'espace urbain avec l'exposition d'œuvres monumentales ;
- La mise en œuvre du PLH et des animations OPAH avec un budget en hausse de 230K€ compensé en partie par une subvention de l'ANAH (188K€) ;

En dehors de la modulation liée à la refacturation à la ville de Montélimar des services communs (finances, RH, affaires juridiques, systèmes d'information, assemblées, direction

générale, archives...), l'attribution de compensation versée par l'agglomération à ses communes membres ne devrait pas évoluer 2024 sauf transfert de compétence à intervenir dans le cadre d'un travail à venir de révision des statuts.

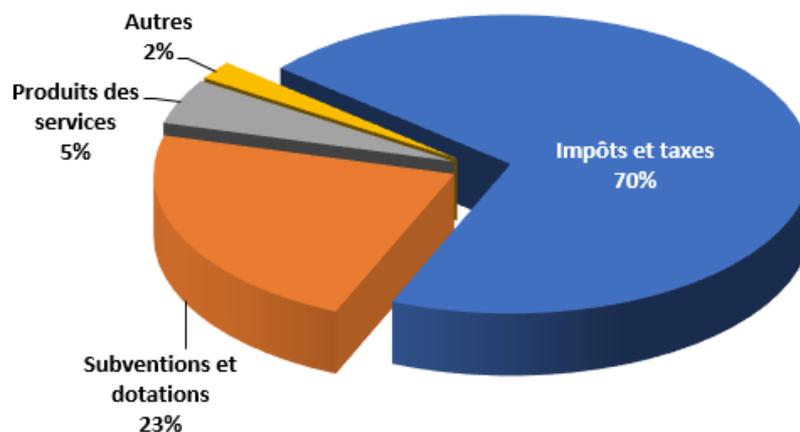
	2022	2023	2024
AC année N-1	8 439 K€	8 731 K€	8 731 K€
Intégration ancienne DSC ds AC	294,4 K€		
AC année N	8 733 K€	8 731 K€	8 731 K€
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	200 K€	200 K€	200 K€
Total AC et DSC	8 933 K€	8 931 K€	8 931 K€
Variation en €	189,2 K€	-1,8 K€	0,0 K€
Effets financiers des services communs	-1 749 K€	-1 911 K€	-1 915 K€
Total Montant reversé par l'Agglo	7 184 K€	7 020 K€	7 017 K€
Variation en €	-172 K€	-164 K€	-4 K€

Il sera également proposé la reconduction de la dotation de solidarité (DSC) de 200 k€ versée par la Communauté d'Agglomération à ses communes membres, à l'identique de ce qui a été adopté en 2022 et 2023.

B. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement reposent majoritairement sur les recettes fiscales (70% du total des recettes), les autres recettes provenant des dotations et participations de l'Etat et des produits des services (facturation des services tels que l'accueil périscolaire, en centres de loisirs, en crèches, médiathèque, conservatoire musique et théâtre).

Pour 2024, les recettes de fonctionnement sont estimées, à ce stade de la préparation budgétaire, à environ 47.8 millions d'euros soit +1.2% par rapport à 2023 soit +580K€.



a) Evolution des taux et des bases d'imposition

Les taux d'imposition de la Communauté d'Agglomération n'augmenteront pas en 2024.

Pour rappel, l'année 2020 était la dernière année de perception de la taxe d'habitation sur les résidences principales. À partir de 2021, celle-ci a été affectée directement à l'État et l'agglomération bénéficie désormais en compensation d'une part de la TVA collectée par l'Etat.

		2023	2024
TH et TVA	Bases nettes de TH	7 093 745	7 377 495
	Evol.	6,5%	4,0%
	dont bases nettes residences secondaires	7 093 745	7 377 495
	Taux de TH	9,44%	9,44%
	Produit de TH total	669 650	696 436
	Produit de TVA	11 432 568	11 718 382
	Evol.	5,1%	2,5%
	Produit total TH et TVA	12 102 218	12 414 818
	Evol.	5,2%	2,6%

Après une estimation de la TVA pour 2023 de +5.1%, le gouvernement table sur une augmentation moins importante de +4.5% pour 2024. Pour 2023, selon les derniers chiffres, la croissance de TVA risque d'être moins importante qu'anticipée (+3.7%). Si cette évolution se confirme, une régularisation négative devra être effectuée. Compte tenu de cette incertitude et par mesure de prudence, la recette de TVA 2024 est prévue à +2.5% par rapport au budget 2023.

Compte tenu du ralentissement de l'inflation, la revalorisation des bases de taxe d'habitation des résidences secondaires et de la taxe foncière pour 2024 devraient se situer aux alentours de +4%.

		2023	2024
Taxe Foncière	Base totales	109 077 000	111 564 976
	Taux	1,65%	1,65%
	Produit	1 799 771	1 840 822
	Evol.	7,5%	2,3%
Taxe Foncière non bâtie	Base	1 726 000	1 726 000
	Taux	2,75%	2,75%
	Produit	47 465	47 465
	Evol.	5,8%	0,0%
CFE	Base	39 709 000	40 701 725
	Taux	25,69%	25,69%
	Produit	10 201 242	10 456 273
	Evol.	7,3%	2,5%
TAFNB	Produit	147 527	146 789
Sous total		24 298 222	24 906 167

		2023	2024
CVAE / TVA	Produit	5 499 718	5 339 272
	Part fixe	5 178 826	5 178 826
	Part variable	320 892	160 446
	<i>Evol.</i>	2,0%	1,5%
TASCOM	Produit	1 203 435	1 209 452
	<i>Evol.</i>	0,5%	0,5%
IFER	Produit	1 292 844	1 303 187
	<i>Evol.</i>	0,8%	0,8%
Total Général		32 294 219	32 758 078

Pour rappel, la loi de finances 2023 a prévu la suppression de la CVAE payée par les entreprises dès cette année 2023.

Cette suppression est compensée intégralement par l'affectation d'une fraction de la TVA nette nationale comme pour la suppression de la taxe d'habitation. Cette compensation est composée d'une part fixe correspondant à la moyenne de la CVAE sur les années 2020-2023 et d'une part variable liée à l'attractivité des territoires. Une mission est en cours pour déterminer, avec les associations d'élus, les critères pertinents pour conserver une incitation forte pour les collectivités à attirer et favoriser l'activité économique. Par prudence et en attendant le décret d'application, la prévision du produit lié à la part variable est réduite de moitié pour 2024.

Au global, les recettes fiscales 2024 (hors GEMAPI et Taxe de Séjour) sont estimées à 32.7M€ soit en progression de +1.4% par rapport à 2023.

La taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (« GEMAPI »), a été instaurée par délibération du conseil du 16 septembre 2021. Comme prévu par la réglementation, le produit de cette taxe sera fixé par une délibération lors du vote du budget primitif en fonction des dépenses qui seront à prendre en charge. A ce stade de la préparation du budget, le produit nécessaire devrait être en légère baisse par rapport à 2023.

Une fois le produit fixé par délibération, les services fiscaux le répartiront sous forme de taux sur les différentes taxes foncières (taxes sur le foncier bâti et non bâti, cotisation foncière des entreprises).

Cette taxe est payée par l'ensemble de la population du territoire et non pas seulement par les habitants situés en zone inondable. Ainsi, la taxe GEMAPI fait jouer la solidarité territoriale quelle que soit la situation des habitants vis à vis des risques.

b) Evolution de la dotation d'intercommunalité et de compensation

	2023	2024
Population DGF	70 935	70 935
Dotation de base	495 K€	503 K€
Dotation de péréquation	989 K€	786 K€
Garantie d'évolution		195 K€
Dotation d'intercommunalité brute	1 484 K€	1 484 K€
Ecrêtement	K€	K€
Dotation d'intercommunalité	1 484 K€	1 484 K€
Evolution	8,4%	0,0%
Evolution / Pop. DGF	8%	0%
Dotation de compensation	3 878 K€	3 828 K€
Evolution	-0,581%	-1,277%
Total DGF	5 362 K€	5 312 K€
Evolution	91,8 K€	-49,5 K€
DGF / Pop. DGF	75,6 €	74,9 €
Evolution	1,7%	-0,9%

Pour rappel, depuis 2019, le montant de la contribution de la Communauté d'Agglomération au redressement des comptes publics (2,3 M€) est déduit directement par l'Etat de la dotation de base et de péréquation.

La dotation de compensation, quant à elle, est écrêtée, chaque année, afin de permettre de financer la croissance démographique et la péréquation (DSU, DSR...).

Le projet de loi de finances 2024 n'étant pas encore voté, une estimation prudente a été effectuée avec les éléments connus à ce jour. Elle est estimée à 5 312 k€, soit 74.9 €/habitant, en baisse de 0,9% par rapport à 2023.

C. Les dépenses pluriannuelles d'équipement

En fonction des hypothèses décrites dans la partie V – orientations pluriannuelles, le budget général permet de financer les opérations arrêtées à ce jour dans le projet de territoire pour un montant total de près de 61 M€ sur la période 2022-2027 tout en gardant des ratios financiers corrects.

En 2024, les investissements sont prévus à hauteur de 15.2 M€ avec l'ambition de consacrer une enveloppe spécifique (3 M€) pour aider, au travers de fonds de concours, les communes à développer les pistes cyclables et les équipements sportifs.

De tels fonds de concours seront régis par un règlement spécifique sur lequel le Conseil Communautaire aura à se prononcer courant 2024.

Libellé	Total AP	CP 2024		25-27	Subv	nette
		22-23	CP 2024			
E2-01 : Développer et mailler les mobilités respectueuses de l'environnement						
37 - RÉALISATION D'UN SCHÉMA DIRECTEUR CYCLABLE	49 K€	49 K€	0 K€	0 K€	32 K€	18 K€
39 - RÉALISATION D'UNE VÉLOROUTE VOIE VERTE DANS LA VALLÉE DU ROUBION	2 360 K€	0 K€	80 K€	2 280 K€	0 K€	2 360 K€
4 - ÉCOSYSTÈME TERRITORIAL HYDROGÈNE	40 K€	40 K€	0 K€	0 K€	0 K€	40 K€
63 - MISE EN VALEUR DES SITES ET INFRASTRUCTURES DE LOISIRS - CONNEXION VIARHONA/ BASE DE LOISIRS	330 K€	0 K€	330 K€	0 K€	0 K€	330 K€
Total E2-01 : Développer et mailler les mobilités respectueuses de l'environnement	2 779 K€	89 K€	410 K€	2 280 K€	32 K€	2 748 K€
E2-05 : Préserver nos ressources						
2 - SCHÉMA D'ORIENTATION DE PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLE	167 K€	127 K€	40 K€	0 K€	14 K€	153 K€
24 - ETUDES ET TRAVAUX SUR LES SYSTÈMES D'ENDIGUEMENT GÉRÉS PAR MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION	248 K€	228 K€	20 K€	0 K€	0 K€	248 K€
25 - ACTIONS RÉALISÉES PAR LE SMBRJ DANS LE CADRE DU CONTRAT DE RIVIÈRES 2021-2023(LISTING DES ACTIONS EN PIÈCE JOINTE)	463 K€	463 K€	0 K€	0 K€	0 K€	463 K€
29 - ACTIONS RÉALISÉES PAR LE SMBRJ POUR LA PÉRIODE 2024-2026 POST CONTRAT DE RIVIÈRE LISTING DES ACTIONS EN PIÈCE JOINTE	352 K€	0 K€	46 K€	306 K€	0 K€	352 K€
35 - AMÉNAGEMENT DU RUISSEAU DE L'ARMAGNAC DANS LA TRAVERSÉE DU HAMEAU DE L'HOMME D'ARMES (SAVASSE) POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS	1 441 K€	1 K€	440 K€	1 000 K€	0 K€	1 441 K€
80 - TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE - APPLICATION DU DECRET TERRITIAIRE OBLIGATION D'ECONOMIE D'ENERGIE OBJECTIF -30% / -40% - 50%	150 K€	150 K€	0 K€	0 K€	0 K€	150 K€
Total E2-05 : Préserver nos ressources	2 821 K€	969 K€	546 K€	1 306 K€	14 K€	2 808 K€
E1-01 : Développer et adapter toutes les structures (équipements et infrastructures)						
114 - DESSERVIR LE TERRITOIRE PAR LA FIBRE OPTIQUE	465 K€	233 K€	116 K€	116 K€	0 K€	465 K€
136 - CREATION D'UN MULTI ACCUEIL SUR SARDA	4 281 K€	100 K€	1 350 K€	2 831 K€	0 K€	4 281 K€
137 - FOND DE CONCOURS PISTES CYCLABLES ET EQUIPEMENTS SPORTIFS	3 000 K€	0 K€	1 500 K€	1 500 K€	0 K€	3 000 K€
48 - BIBLIOTHEQUE : EQUIPEMENT D'AUTOMATES DE PRÊT/RETOUR DES DOCUMENTS	156 K€	156 K€	0 K€	0 K€	74 K€	82 K€
70 - CREATION D'UNE LUDOTHEQUE (ACCUEIL DE LOISIRS)	1 637 K€	269 K€	568 K€	800 K€	352 K€	1 285 K€
79 - MAINTIEN DU PATRIMOINE BATI ERP ET INFRASTRUCTURES EN ÉTAT D'ACCUEIL CORRECT DU PUBLIC ET RENOUVELLEMENT MATERIEL	10 947 K€	2 947 K€	2 000 K€	6 000 K€	264 K€	10 684 K€
89 - CREATION D'UNE MICRO CRECHE SUR LE TERRITOIRE	1 906 K€	6 K€	1 200 K€	700 K€	0 K€	1 906 K€
95 - REDIMENSIONNEMENT CRECHE CLEON	1 805 K€	20 K€	900 K€	885 K€	348 K€	1 458 K€
Total E1-01 : Développer et adapter toutes les structures (équipements et infrastructures)	24 198 K€	3 730 K€	7 635 K€	12 833 K€	1 037 K€	23 161 K€
E1-02 : Développer le maillage géographique de l'offre culturelle et sportive						
120 - ARRÊT D'UN PROGRAMME D'ENTRETIEN ET DE RÉHABILITATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUTAIRES	3 377 K€	1 377 K€	500 K€	1 500 K€	0 K€	3 377 K€
129 - CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE PISCINE COMMUNAUTAIRE À CLÉON D'ANDRAN	3 338 K€	510 K€	1 500 K€	1 328 K€	110 K€	3 228 K€
131 - SCHEMA DIRECTEUR DES EQUIPEMENTS TERRESTRES	40 K€	40 K€	0 K€	0 K€	0 K€	40 K€
Total E1-02 : Développer le maillage géographique de l'offre culturelle et sportive	6 755 K€	1 927 K€	2 000 K€	2 828 K€	110 K€	6 645 K€
E2-02 : Maîtriser la consommation de l'espace pour une urbanisation raisonnée						
132 - ELABORATION PLU INTERCOMMUNAL	879 K€	354 K€	200 K€	325 K€	0 K€	879 K€
133 - MISE EN ŒUVRE DU PLH – ACCOMPAGNER LA RÉNOVATION DES FAÇADES	7 773 K€	1 918 K€	1 355 K€	4 500 K€	0 K€	7 773 K€
134 - OPAH - AIDES FINANCIÈRES AGGLO POUR LES TRAVAUX DES PORTEURS DE PROJETS	1 050 K€	0 K€	197 K€	853 K€	0 K€	1 050 K€
Total E2-02 : Maîtriser la consommation de l'espace pour une urbanisation raisonnée	9 702 K€	2 272 K€	1 752 K€	5 678 K€	0 K€	9 702 K€
E2-03 : Développer et renforcer la qualité du cadre de vie						
61 - MISE EN VALEUR DES SITES ET INFRASTRUCTURES DE LOISIRS - AMENAGEMENT DU PARKING DE LA BASE DE LOISIRS	665 K€	665 K€	0 K€	0 K€	109 K€	556 K€
74 - CINEMA DES TEMPLIERS DISSOCIATION DES FLUIDES ET INDEPENDANCE ET MISE AUX NORMES DE L'AUDITORIUM	1 728 K€	171 K€	610 K€	947 K€	0 K€	1 728 K€
78 - MISE EN ACCESSIBILITE DE QUAIS DE BUS (ARRET GENERATEURS DE DEPLACEMENTS ET LIGNES PRIORITAIRES)STRUCTURANTES	2 145 K€	1 195 K€	600 K€	350 K€	278 K€	1 867 K€
81 - PPI - MAINTIEN DU PATRIMOINE DES INFRASTRUCTURES A VOCATION ECONOMIQUES - ZAE COMMUNAUTAIRE	2 203 K€	983 K€	355 K€	865 K€	0 K€	2 203 K€
88 - SIGNALÉTIQUE DES ZONES D'ACTIVITÉS	120 K€	0 K€	120 K€	0 K€	0 K€	120 K€
Total E2-03 : Développer et renforcer la qualité du cadre de vie	6 860 K€	3 013 K€	1 685 K€	2 162 K€	386 K€	6 474 K€
E2-04 : Accompagner une démarche vertueuse d'agriculture durable et de Plan alimentaire territorial						
54 - CIRCUITS COURTS :ACCOMPAGNEMENT ET CREATION D'OUTILS COLLECTIFS POUR L'ABATTAGE MOBILE A LA FERME SUR LE BASSIN DE MONTELMAR	2 060 K€	60 K€	200 K€	1 800 K€	1 236 K€	824 K€
59 - DEMARCHE DE BIOECONOMIE TERRITORIALE – CROISSANCE VERTE	51 K€	26 K€	25 K€	0 K€	0 K€	51 K€
96 - MAISON DE L'AGRICULTURE : LABORATOIRE VIVANT	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€
Total E2-04 : Accompagner une démarche vertueuse d'agriculture durable et de Plan alimentaire territorial	2 111 K€	86 K€	225 K€	1 800 K€	1 236 K€	875 K€
E3-01 : Favoriser l'accueil proactif des entreprises						
115 - CONSTITUTION RESERVES FONCIERES	5 469 K€	2 469 K€	1 000 K€	2 000 K€	0 K€	5 469 K€
Total E3-01 : Favoriser l'accueil proactif des entreprises	5 469 K€	2 469 K€	1 000 K€	2 000 K€	0 K€	5 469 K€
Total général	60 695 K€	14 555 K€	15 252 K€	30 887 K€	2 815 K€	57 880 K€

D. Le financement des dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement seront financées grâce aux efforts d'optimisation des dépenses de fonctionnement mais également par d'autres ressources :

- le fonds de compensation de la TVA estimé à environ 1 958 k€ ;
- les subventions d'équipement estimées à environ 1 000 k€.

Le solde sera autofinancé.

V. Les orientations pluriannuelles du budget général

Chaque année, la prospective est mise à jour en fonction des éléments de la dernière loi de finances et des évolutions de notre agglomération.

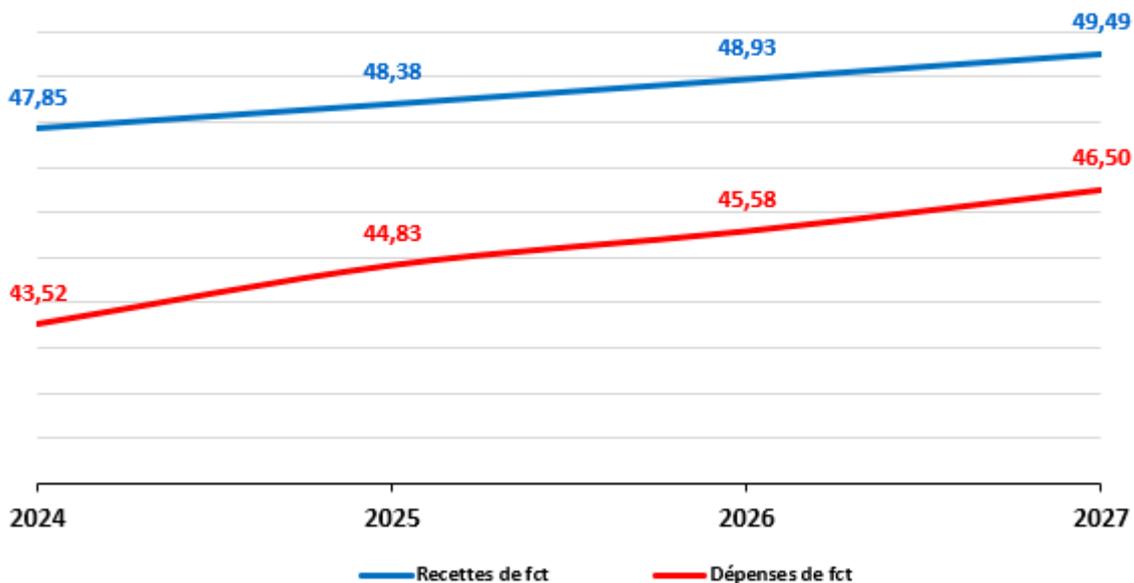
La projection ci-dessous, prend en compte une charge d'investissement de près de 49 M€ sur la période 2024-2027 et les hypothèses d'évolution des dépenses et recettes de fonctionnement ci-dessous.

A. Evolution des recettes et des dépenses de fonctionnement

L'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement d'ici fin 2027 découle des hypothèses suivantes :

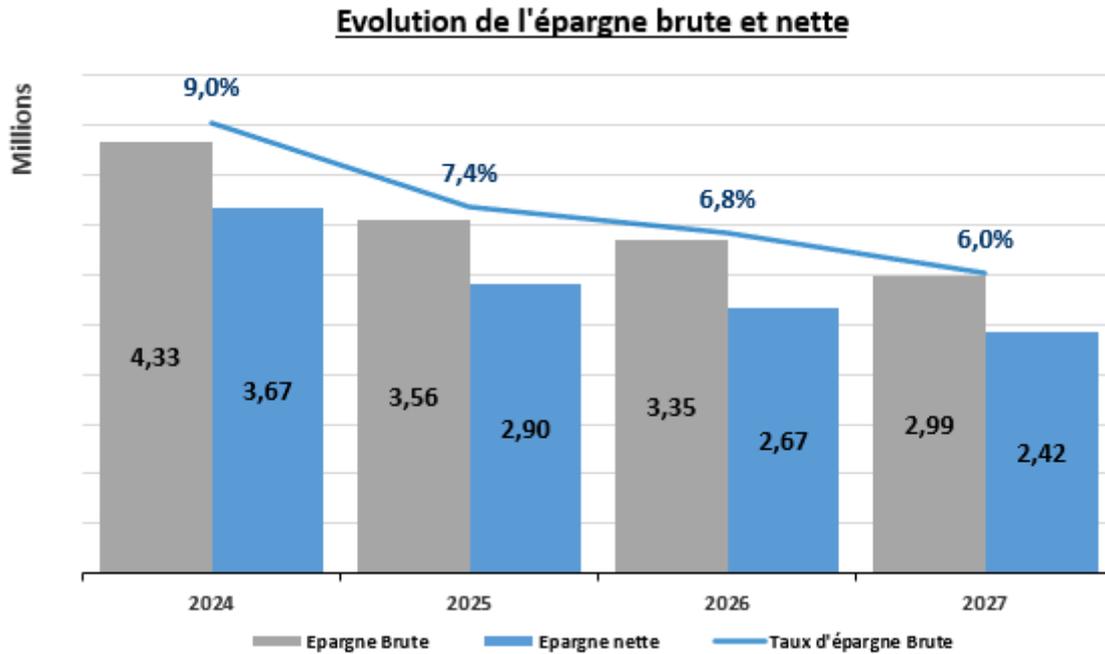
- hausse de +2.4% par an des charges courantes à périmètre constant ;
- hausse de +2.7% par an des charges de personnel à périmètre constant ;
- maintien des subventions aux associations ;
- stabilité des taux d'imposition.

Evolution des recettes et dépenses de fonctionnement en millions €



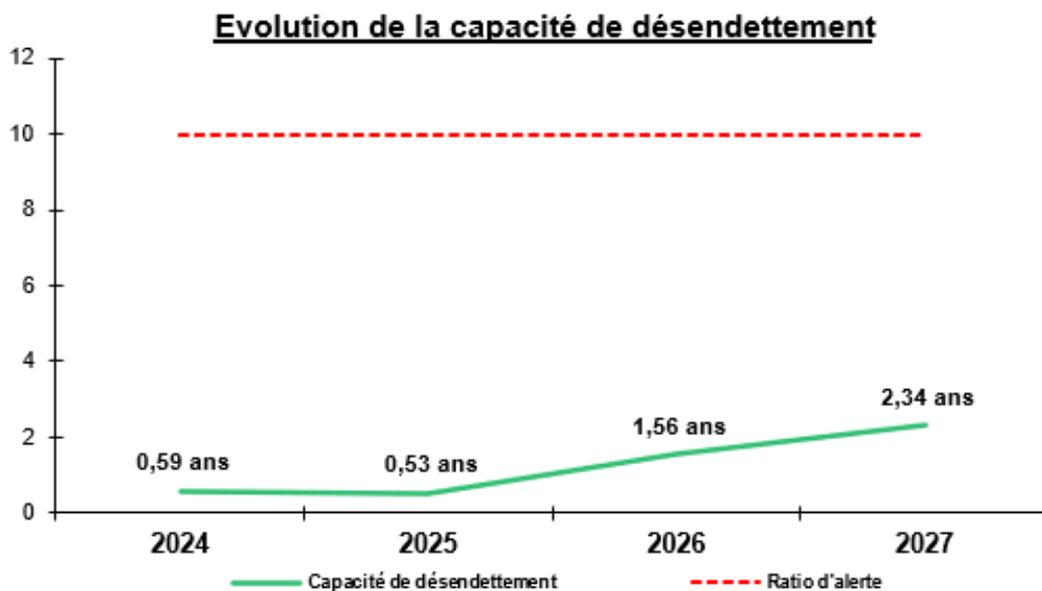
B. Evolution de l'épargne et du taux d'épargne

Selon ces hypothèses et tout en prenant en compte un programme d'investissement ambitieux, la capacité d'autofinancement serait en 2026 encore significative.



C. Evolution de l'endettement

Compte tenu des hypothèses d'investissements et d'évolution des dépenses et recettes l'encours de dette resterait contenu à l'horizon 2027, avec en fin de période une capacité de désendettement très inférieure au seuil d'alerte de 10 ans.



VI. Orientations 2024 pour les budgets annexes

A. Le budget des ordures ménagères

Les recettes de fonctionnement sont estimées, à ce stade, en hausse de 3.4 % (12.58 M €) avec la prise en compte de la revalorisation des bases d'imposition de la TEOM (+4% en 2024).

Les dépenses 2024 sont quant à elles évaluées à 12.1 M€ soit +4.4% par rapport à 2023.

Le coût de la collecte sera mécaniquement une nouvelle fois impacté par la révision des prix des marchés en lien avec l'inflation.

Le coût du traitement des déchets ultimes sera également en hausse pour les raisons suivantes :

- Nouvelle hausse de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), +13.5% en 2024.

Incitation par l'augmentation des taxes nationales (TGAP)

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution 19-25
TGAP TTC	26,4	27,5 €	40,7 €	49,5 €	57,2 €	64,9 €	71,5 €	171%
Variat.		4,2%	48,0%	21,6%	15,6%	13,5%	10,2%	

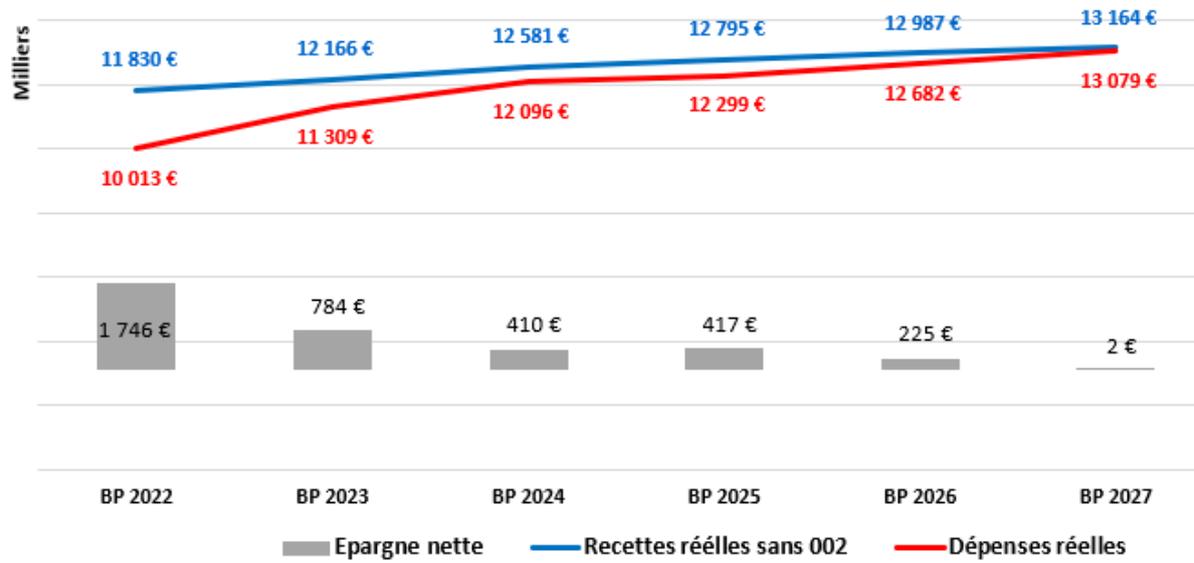
- la mise en service du nouveau centre de valorisation du SYPP à Malataverne, en année pleine avec une charge fixe qui passe de 324K€ à 750K€ pour le remboursement des emprunts que le SYPP a mobilisé pour son financement
- l'impact en année pleine de recrutements consacrés au développement de la collecte sélective des biodéchets (1 maître-composteur et 2 ambassadeurs du tri)

En 2024 il est également prévu 1 303 K€ en investissement avec notamment :

- la poursuite du développement de la collecte en apport volontaire sur le territoire : 500 K€
- la mise en place de la collecte sélective des biodéchets sur le territoire : 700 K€
- l'extension de la déchèterie de La Laupie : 48 K€
- l'acquisition de bacs pour la collecte des ordures ménagères : 10 K€
- l'acquisition d'équipements pour favoriser le tri dans les lieux publics : 44 K€

Les projections des dépenses et des recettes jusqu'en 2027 permettent de constater sur le graphique ci-dessous que l'épargne nette resterait positive sur la période avec une tension en 2027.

Evolution des dépenses et recettes de fonctionnement



002 = excédent de fonctionnement antérieur

B. Le budget annexe des transports urbains

Les recettes de fonctionnement sont estimées à 5.03 M€ en hausse de 5.5% par rapport au budget 2023 avec une estimation prudente du versement mobilité de 0.5% par rapport au réalisé estimé en 2023.

Un nouveau contrat de délégation a été validé lors du Conseil Communautaire de septembre dernier. Le contrat à intervenir a été conclu pour une durée de sept ans à compter du 1er janvier 2024.

Dans le cadre de ce contrat, le délégataire sera chargé notamment de :

- L'exploitation des services de transport : lignes régulières commerciales et à vocation scolaire, urbaines et non urbaines, services à la demande, location de vélos,
- L'adaptation continue de l'offre de service,
- La fourniture et le financement des moyens et équipements nécessaires à l'exploitation du service :
 - Le matériel roulant pour l'ensemble des lignes,
 - Les dépôts des véhicules,
 - Dispositifs d'alimentation des véhicules en carburant ou en énergie des véhicules,
 - Les équipements embarqués (SAEIV, Vidéo surveillance, écrans...), à l'exception du système billettique fourni par la collectivité,
 - Les équipements informatiques, logiciels métier, logiciels généralistes, site internet, etc.,
 - Le cas échéant, les vélos et leur mise à disposition au public,
 - Les différents logiciels (suivis du matériel roulant, du personnel ...),
 - Le système de réservation pour les TAD,
- Les opérations relatives à l'information et à la promotion du réseau de transport, notamment :
 - La gestion et l'animation des points d'information-vente,
 - La réalisation de différents supports d'information de type guide horaire, plan de réseau, site internet...,
 - Le renseignement de la clientèle en vis-à-vis, par téléphone, via le site internet...,
 - La gestion des réclamations,
 - La réalisation d'actions commerciales et de promotion du réseau,
 - L'entretien des poteaux d'arrêt, ainsi que l'affichage des horaires,
 - L'administration de la billettique et la maintenance de premier niveau,
 - La création des cartes scolaires,
 - La mise en place et la vérification de respect de la conformité RGPD,
 - Le contrôle des voyageurs,
 - L'assistance technique à Montélimar-Agglomération (développement commercial, innovation technologique...) et la réalisation des études et enquêtes nécessaires à l'adaptation de l'offre de service.

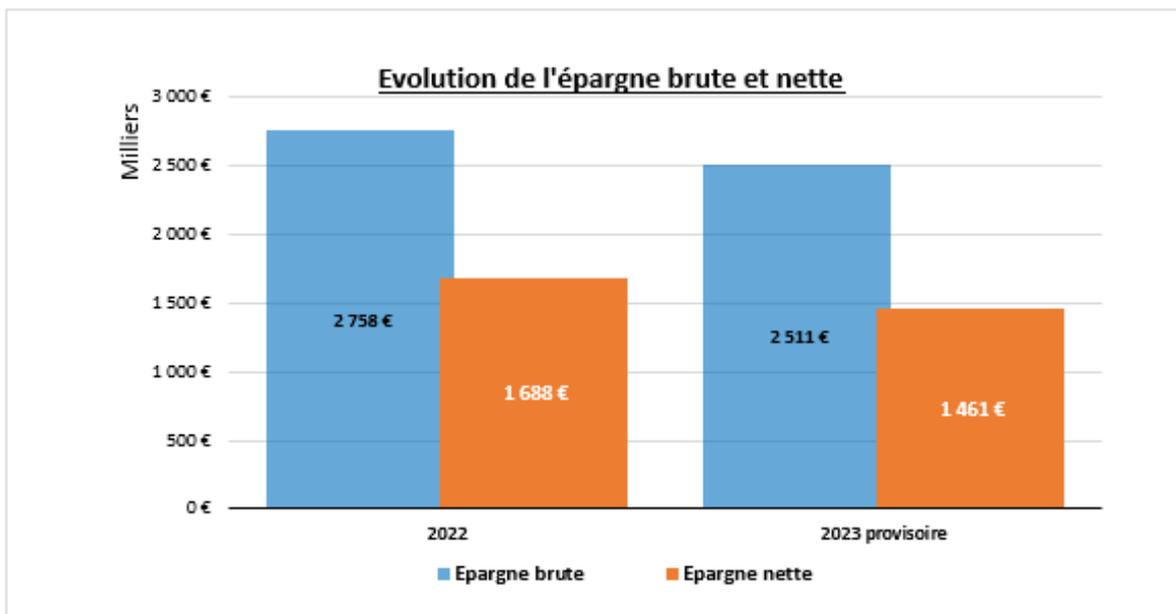
Le contrat prévoit que, si en contrepartie de ses obligations contractuelles le délégataire est autorisé à percevoir pour lui-même les recettes d'exploitation, il recevra également de Montélimar-Agglomération une contribution forfaitaire qui est estimée à 4.6M€ pour 2024.

En prenant en compte cette participation, les dépenses réelles 2024 sont évaluées à 5 M€ soit +4.4% par rapport à 2023.

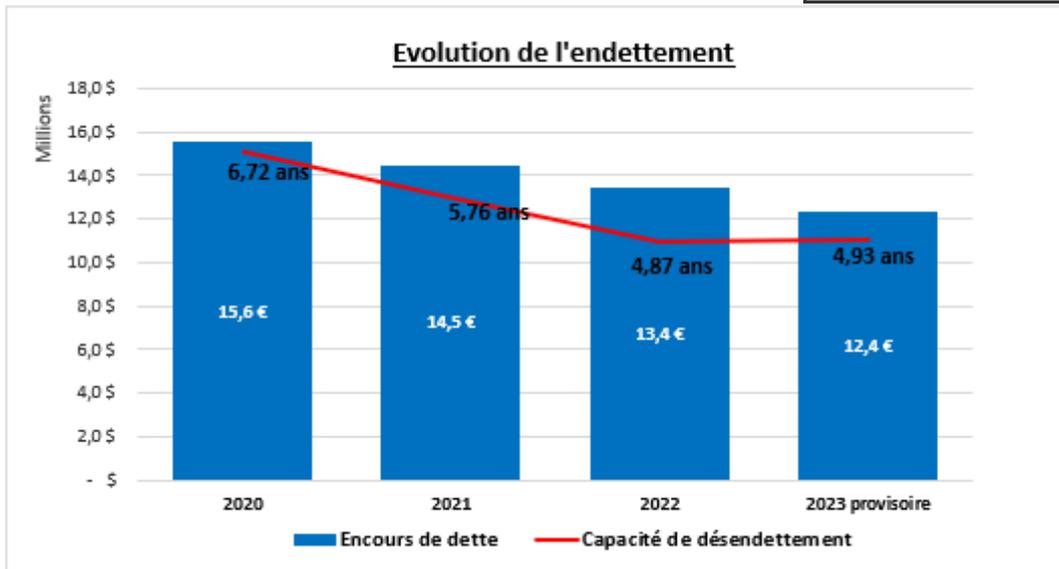
L'équilibre de ce budget reste très fragile malgré l'augmentation du taux du versement mobilité adopté par le Conseil Communautaire.

C. Le budget annexe de l'assainissement collectif

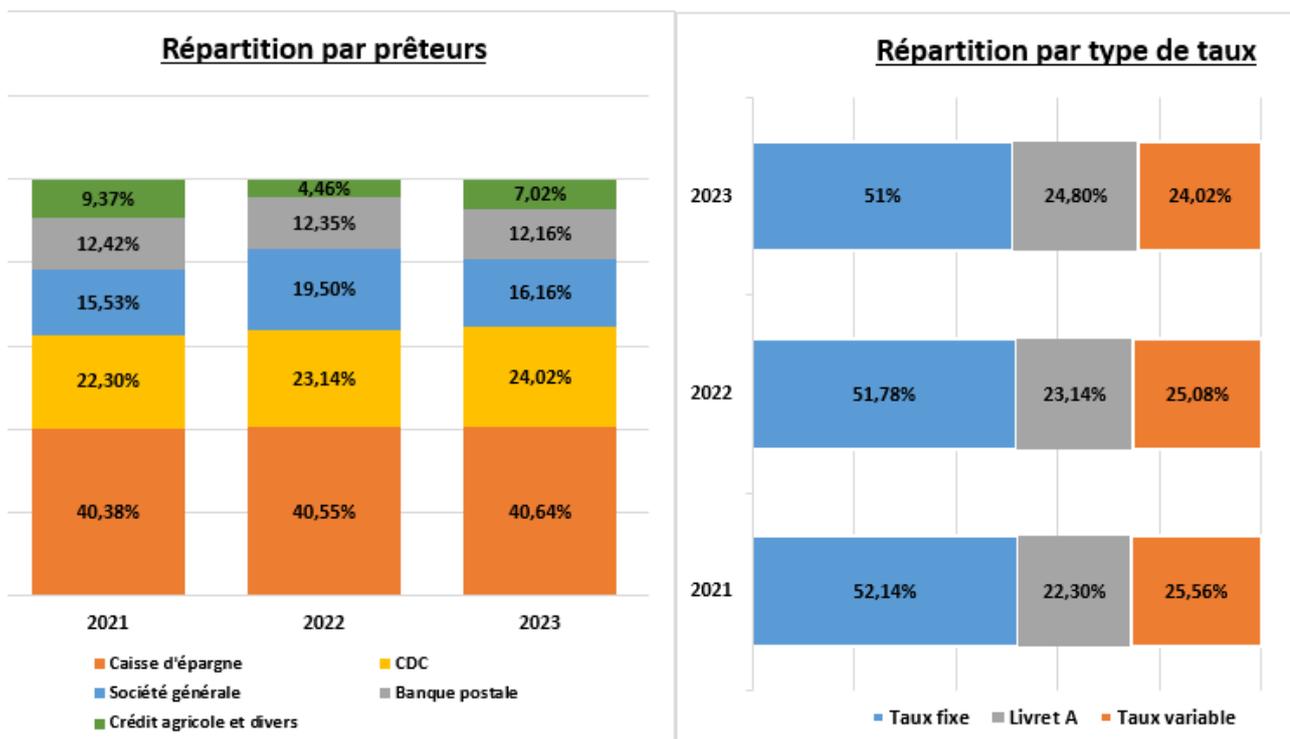
a) Situation en matière de dette



Le montant de l'épargne nette qui caractérise la part des recettes qui peut être consacrée à l'investissement reste à un niveau important.



L'encours de dette est donc en baisse de 7.3% par rapport à 2023.



L'encours de dette est réparti entre plusieurs prêteurs et ne présente pas de risque particulier compte tenu d'un socle à taux fixe et sur livret A de 75.8%.

b) Orientations 2024

Les travaux prévus en 2024 portent sur l'extension et la réhabilitation de réseaux existants en lien avec les investissements prévus par l'ensemble des Maires des communes de l'agglomération.

Le montant des travaux est estimé à 5.568 k€ sur notre territoire.

	BP 2024		BP 2024
PPI ALLAN	60 K€	PPI MONTELIMAR	1 262 K€
PPI ANCONE	10 K€	PPI MONTBOUCHER SUR JABRON	20 K€
PPI LA BATIE ROLLAND	20 K€	PPI PORTES EN VALDAINE	5 K€
PPI BONLIEU SUR ROUBION	5 K€	PPI PUYGIRON	356 K€
PPI CHATEAUNEUF DU RHONE	818 K€	PPI PUY SAINT MARTIN	342 K€
PPI CHAROLS	10 K€	PPI ROCHEFORT EN VALDAINE	5 K€
PPI CLEON D'ANDRAN	410 K€	PPI ROYNAC	5 K€
PPI CONDILLAC	5 K€	PPI SAINT GERVAIS SUR ROUBION	505 K€
PPI LA COUCOURDE	240 K€	PPI SAINT MARCEL LES SAUZET	52 K€
PPI ESPELUCHE	60 K€	PPI SAULCE SUR RHONE	95 K€
PPI LA LAUPIE	103 K€	PPI SAUZET	190 K€
PPI MANAS	355 K€	PPI SAVASSE	100 K€
PPI MARSANNE	500 K€	PPI LES TOURRETTES	30 K€
		PPI LA TOUCHE	5 K€
		TOTAL	5 568 K€

Les travaux seront réalisés sans augmentation de la surtaxe en 2024. Le tarif (fermier et surtaxe) de 1.789€HT/m³ reste identique à celui de 2023.

D. Le budget annexe de l'assainissement non collectif (SPANC)

L'assainissement non collectif est réglementé par les codes de la santé publique, de l'environnement, de l'urbanisme, de la construction et de l'habitation.

Le rôle du SPANC est de conseiller les particuliers. Il veille à ce que les systèmes d'assainissement autonome des eaux usées domestiques préservent l'environnement et la salubrité publique.

Cette vérification passe par :

- le diagnostic et le conseil pour les installations existantes
- le contrôle régulier du bon fonctionnement des systèmes
- le conseil en implantation, conception et réalisation d'une installation neuve lors d'un dépôt de permis de construire
- le conseil en implantation, conception et réalisation d'une installation neuve lors d'une réhabilitation

A partir de 2023 la Communauté d'Agglomération a renforcé le nombre de contrôle des installations n'assainissement non collectif via un marché de prestations signé en 2023 avec

la société Suez. Ces prestations de contrôle sont réglées par Monheimar Agglomération qui les refacture aux particuliers concernés. Ceci explique la progression du volume des dépenses et recettes de ce budget.

Pour l'année 2024, l'accent sera mis sur les contrôles de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif existantes.